

Décision n° 01–1097 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 novembre 2001 abrogeant des décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 5 juin 1998 autorisant la société Viatel Opérations SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1999 modifiant l'arrêté du 5 juin 1998 autorisant la société Viatel Opérations SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–805 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 novembre 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 99–204 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 99–241 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Econophone France ;

Vu la décision n° 99–643 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 99–680 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 août 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 99–911 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 octobre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 99–948 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 00–363 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 00–433 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 mai 2000 modifiant la décision n° 99–241 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Econophone France et transférant ces ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la décision n° 00–454 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mai 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations S.A. ;

Vu la demande de la société Viatel Opérations reçue le 7 novembre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 21 novembre 2001 ;

Décide :

Article 1er – Les décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications indiquées ci-dessous :

Décisions	Date	Ressources attribuées
98–805	27 novembre 1998	1623
99–204	10 mars 1999	01 70 66 MC DU
"	"	01 70 67 MC DU
99–241	24 mars 1999	3096
99–643	28 juillet 1999	08 52 3Q MC DU
99–680	25 août 1999	08 40 23 MC DU
99–911	26 octobre 1999	08 11 30 MC DU
"	"	08 20 23 MC DU
99–948	3 novembre 1999	08 05 15 MC DU
"	"	08 05 35 MC DU
00–363	12 avril 2000	08 60 23 MC DU
"	"	08 68 23 MC DU
00–454	17 mai 2000	3113

attribuant des ressources en numérotation à la société Viatel Opérations (Siren : 413 567 132) sont abrogées à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert